



UN BUDGET CARBONE ÉQUILIBRÉ

Une nouvelle démarche pour les
grands émetteurs industriels

Livre blanc rédigé par le Parti libéral du Canada

MARS 2007



© Parti libéral du Canada, 2007. Tous droits réservés.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	4
A. INTRODUCTION.....	6
B. NOTRE BUDGET CARBONE	8
C. ÉTABLIR UN PRIX POUR LE CARBONE — LE PRINCIPE DU POLLUEUR PAYEUR.....	11
D. ÉCO-INNOVATION — LE COMPTE D'INVESTISSEMENT VERT.....	14
E. ÉTABLIR UN MARCHÉ DU CARBONE	18
F. CONCLUSION.....	20
Annexe I: Effet sur le coût d'un baril de pétrole issu des sables bitumineux.....	21



RÉSUMÉ

C'est maintenant évident : le Canada doit faire sa part dans la lutte au problème écologique, économique et social le plus pressant de notre époque : **les changements climatiques**. Mais cette menace mondiale sans précédent nous offre aussi une occasion de renouveau et de prospérité économiques sans pareils. Investir dans l'efficacité énergétique et les technologies propres, voilà qui fera de nous des leaders de l'économie de demain. Encore nous faut-il prendre, dès aujourd'hui, des mesures concrètes et décisives.

Pour qu'il puisse faire sa part, il manque au Canada un plan national de lutte contre les changements climatiques, un plan de lutte à la pollution par le carbone, pollution produite par tous les secteurs de notre économie. Un tel plan doit avoir, pour principale assise, une stratégie de réduction de la pollution carbonique produite par les grands émetteurs industriels, responsables de près de la moitié de nos émissions de gaz à effet de serre. C'est une telle démarche, une démarche novatrice, que propose aujourd'hui le Parti libéral du Canada pour que nos plus grandes industries puissent relever le défi.

Notre stratégie repose sur une idée toute simple : le **principe du pollueur payeur**. En vertu de ce principe, les grands émetteurs industriels seront tenus de respecter un « budget carbone » :

1. qui protégera l'environnement ;
2. qui suscitera des investissements importants en faveur de technologies vertes créatrices d'emplois au Canada ;
3. qui nous aidera à honorer nos engagements internationaux aux termes du Protocole de Kyoto.

Nous allons donc établir un **quota absolu** qui fera réellement baisser les rejets polluants. Au cœur de notre démarche se trouve le rejet explicite des objectifs relatifs dits « d'intensité », que le gouvernement conservateur privilégie et qui vont accroître la pollution émise par nos plus grandes industries plutôt que de la réduire.

Concrètement, cela suppose :

1. **L'établissement d'un quota d'émissions absolu** – Le 1^{er} janvier 2008, entrera en vigueur un quota d'émissions absolu, le « budget carbone », pour chacun des trois secteurs industriels les plus polluants : production d'électricité, extraction pétrolière et gazière, et industries particulièrement énergivores. Ce budget sera établi à un niveau correspondant à nos émissions de 1990 moins 6%.
2. **L'établissement d'un budget carbone** – Ces quotas sectoriels serviront à établir, dans chacun de ces secteurs, un budget carbone annuel pour chaque grand émetteur industriel qui sera tenu de le respecter.
3. **L'établissement d'un prix pour le carbone** – Les entreprises qui dépassent leur budget carbone devront déposer, dans un Compte d'investissement vert (CIV) créé pour chaque entreprise, 20\$ pour chaque tonne excédentaire de dioxyde de carbone (cette somme sera portée à 30 \$ à l'horizon 2011). Les fonds déposés au CIV de l'entreprise seront administrés, en fidéicommiss, par une agence indépendante dirigée avec la participation des provinces et des secteurs public, privé et à but non lucratif.

Soyons clairs : il ne s'agit pas de faire payer chaque tonne de carbone rejetée par une entreprise, mais seulement les tonnes qui dépassent son budget carbone. Cette mesure incitera fortement les entreprises à réduire leurs émissions de dioxyde de carbone pour éviter de dépasser la limite et d'avoir à effectuer ce dépôt de 20\$ la tonne





(qui augmentera jusqu'à 30\$ la tonne à l'horizon 2011), les années suivantes. Un tel mécanisme de marché permet aux entreprises de choisir comment elles veulent effectuer ces réductions.

- 4. Une incitation à l'éco-innovation** – Ce plan comprend une autre mesure pour inciter les entreprises à réduire leurs émissions de carbone. Jusqu'en 2011, elles pourront récupérer l'argent de leur Compte d'investissement vert, à hauteur de 10 \$ la tonne, pour investir dans leurs propres projets verts. Ce montant diminuera progressivement par la suite jusqu'en 2017. Cette mesure aura un effet incitatif sensible sur les entreprises, les encourageant à agir le plus vite possible pour réduire leur pollution carbonique.

Ainsi, les entreprises auront une double raison de réduire leurs rejets polluants : éviter d'avoir à payer le dépôt de 20\$ la tonne (qui croîtront jusqu'à 30\$ la tonne en 2011) dans les années suivantes ; et récupérer 10\$ la tonne de leur CIV chaque année pour investir dans leurs propres projets de réduction des émissions.

Pour se qualifier, les projets verts proposés par les entreprises devront réellement leur permettre de réduire leurs rejets de carbone, de manière mesurable et nouvelle

Une entreprise pourra retirer immédiatement de son CIV la moitié de la valeur attribuée aux réductions d'émissions que l'on prévoit d'obtenir pendant la durée de vie d'un projet approuvé, afin de couvrir les coûts de démarrage du projet. Le reste pourra être retiré au fur et à mesure que le projet avance et que les réductions d'émissions polluantes sont confirmées par l'agence indépendante. Notre démarche permettra à une entreprise de regagner tout l'argent qu'elle aura déposé dans son CIV, à condition que ce soit en réduisant sa pollution carbonique.

Si au bout de deux ans, une entreprise n'a pas encore investi dans un projet vert, la même agence indépendante accordera l'argent déposé dans son CIV à d'autres initiatives vertes destinées à réduire, de manière mesurable et nouvelle, la pollution par le carbone. Au moins 80 % de ces investissements se feront dans la province ou le territoire d'où provient l'argent. Toutes ces sommes seront investies au Canada.

- 5. L'établissement d'un système d'échange de droits d'émission de carbone** – Une des principales raisons motivant notre démarche est de donner aux entreprises canadiennes une longueur d'avance pour qu'elles préparent leur participation aux marchés mondiaux du carbone et puissent en tirer profit. Les entreprises qui sont en deçà de leur budget carbone pourront vendre leurs droits d'émission inutilisés à d'autres entreprises canadiennes.

Les entreprises pourront également acheter, sur les marchés internationaux, des droits d'émission conformes au Protocole de Kyoto afin de compenser jusqu'à 25 % du dépassement de leur budget carbone. Cette mesure ne s'appliquera qu'aux projets qui permettent de réduire réellement les émissions de carbone, de manière mesurable et nouvelle. Enfin nous mettrons en place, dès que possible, un système national de compensation progressive. Les entreprises pourront utiliser ces mécanismes de compensation pour alléger les sommes qu'elles doivent déposer dans leur Compte d'investissement vert dans une année donnée. Ainsi, le secteur industriel aura accès à tout un éventail de mesures permettant de réduire de manière rentable la pollution carbonique qu'il produit.



A. INTRODUCTION

Les preuves scientifiques sont claires : les changements climatiques sont réels et ils empirent en raison de l'activité humaine et, surtout, industrielle. Les conséquences deviennent de plus en plus évidentes. On observe une hausse des températures mondiales et un nombre grandissant de phénomènes météorologiques extrêmes : tempêtes, inondations, canicules et incendies. Pour la santé de nos enfants, de notre environnement et de notre économie, nous devons agir.

Sous le leadership de Stéphane Dion, un gouvernement libéral prendra des mesures concrètes pour lutter contre les changements climatiques, pour assurer notre avenir, pour faire en sorte que notre économie prenne le cap d'un avenir vert et prospère.

Aussi insurmontable que puisse paraître un problème mondial tel que le réchauffement planétaire, il représente aussi une occasion à ne pas laisser passer. Si nous arrivons à réduire notre dépendance à l'égard des combustibles carboniques, à utiliser l'énergie de façon plus efficace et à être plus proactifs dans l'utilisation des technologies vertes, nous pourrions alors être ceux qui établissent les normes de l'économie durable de l'avenir. Il nous est possible de gagner sur tous les plans : un environnement moins pollué et une économie plus concurrentielle.

En avril 2005, le précédent gouvernement libéral a lancé, dans le cadre de son Projet vert, une stratégie visant, d'une part, à réglementer les grands émetteurs finaux (c'est le terme employé dans la langue administrative pour nommer les quelque 700 grands émetteurs industriels canadiens) et, d'autre part, à réduire la pollution carbonique qu'ils produisent année après année. Ces grands émetteurs industriels sont collectivement responsables de près de la moitié de la pollution carbonique produite par notre pays.

Malheureusement, le temps passe inexorablement et nous n'avons toujours pas de stratégie efficace en vigueur pour freiner la pollution émise par ces grands émetteurs. Le gouvernement conservateur a choisi d'ignorer notre stratégie. Il a préféré passer plus d'un an à abolir nos initiatives environnementales, à miner le Protocole de Kyoto et à gâcher nos chances de faire des progrès importants dans ce dossier crucial.

Rectifier la loi sur la qualité de l'air

Le gouvernement conservateur affirme que nous devons tout reprendre à zéro. Il a présenté son projet de loi sur la qualité de l'air qui, s'il avait été mis en œuvre tel que présenté, aurait permis aux entreprises d'augmenter leurs émissions totales de pollution par le carbone. Ce projet de loi n'est qu'un prétexte à ne rien faire. Le Canada dispose déjà de toutes les lois nécessaires pour réduire la pollution carbonique. Encore faut-il vouloir les appliquer.

Si nous désirons nous doter d'une « loi sur la qualité de l'air » qui soit digne de ce nom, nous devons nous assurer qu'elle mène à réduire les émissions de manière réelle et mesurable, à l'avantage de tous les Canadiens.

Conscient du besoin d'agir tout de suite et des occasions ratées par le gouvernement conservateur, un gouvernement libéral offrira une stratégie équitable et efficace visant à réduire la pollution carbonique produite par nos grands émetteurs industriels. Et cette stratégie pourra être mise en œuvre sur-le-champ.





Notre plan se fonde sur un principe simple, celui du pollueur payeur : les grands émetteurs industriels doivent assumer la responsabilité de la pollution qu'ils produisent. Ni plus ni moins.

En cours de route, notre plan suscitera d'importants investissements en faveur des technologies vertes et nous aidera à honorer notre engagement international pour la première phase de mise en œuvre du Protocole de Kyoto (de 2008 à 2012) et pour les suivantes. Notre nouveau plan est simple, sans détours et basé sur trois piliers :

1. **Viabilité de l'environnement** – S'assurer qu'il y a un mécanisme efficace en place pour réaliser des réductions réelles et mesurables de notre pollution carbonique.
2. **Justice sociale** – Obliger les pollueurs à assumer les conséquences de la pollution qu'ils produisent (principe du pollueur payeur) et s'assurer que notre stratégie traite équitablement tous les secteurs de l'économie et tous les Canadiens.
3. **Prospérité économique** – Rendre notre économie plus concurrentielle en encourageant nos entreprises à investir dans les technologies vertes de manière à utiliser l'énergie de façon plus efficace, à accroître notre productivité issue de nos ressources naturelles et à réduire notre pollution carbonique.

Notre stratégie allie la force des mécanismes de marchés aux vertus d'une idée pleine de bon sens, celle d'un **budget carbone**. Elle s'inspire des meilleures propositions récemment présentées au comité spécial de la Chambre des Communes qui a été formé pour retravailler l'impopulaire projet de loi du gouvernement, improprement et ironiquement intitulé « Loi sur la qualité de l'air ».



B. NOTRE BUDGET CARBONE

Tout le monde comprend l'importance d'un budget. Il faut équilibrer dépenses et revenus. Si nous économisons, nous pouvons tirer des plans pour l'avenir, Si nous nous endettons, nous nous appauvrissons aujourd'hui et demain.

Le même moyen peut – et doit – être utilisé pour gérer notre pollution carbonique. Un gouvernement libéral établira un budget carbone pour notre pays. Ce budget carbone indiquera exactement combien de gaz à effet de serre chaque grand émetteur final et chaque secteur industriel peuvent produire annuellement sans que notre pays ne dépasse son budget carbone.

Comment donc établir un budget carbone qui soit équitable pour nos grands émetteurs industriels ?

Heureusement, il existe une norme objective et reconnue à l'échelle mondiale. Pour la première période de mise en œuvre du Protocole de Kyoto, qui va de 2008 à 2012, nous nous sommes engagés, en tant que pays, à réduire nos émissions de carbone de 6 % par rapport à 1990. Cet objectif est notre **budget carbone national**.

Nous vivons actuellement bien au-dessus de notre budget carbone et nous devons prendre des mesures immédiates, en tant que pays, pour maîtriser notre déficit carbonique.

À l'heure actuelle, nos grands émetteurs industriels produisent près de la moitié de la pollution carbonique totale de notre pays, ce qui contribue grandement à notre déficit carbonique national. Tout plan visant à nous permettre de respecter notre budget carbone national doit prévoir une stratégie pratique et directe pour réduire ces émissions. Cette stratégie doit être équitable pour toutes les régions du pays et tous les secteurs de l'économie.

Nous sommes d'avis que la façon la plus juste de répartir le budget carbone national est de regrouper les grands émetteurs industriels dans trois catégories d'entreprises ou de secteurs semblables (en tenant compte du fait que chacune a son propre taux de croissance), comme suit :

1. **Production d'électricité** – entreprises qui utilisent des combustibles fossiles pour la production d'électricité.
2. **Extraction pétrolière et gazière** – entreprises qui produisent des combustibles fossiles.
3. **Industries particulièrement énergivores**¹ – entreprises qui utilisent de l'énergie provenant de combustibles fossiles pour la production de biens et services.

À partir de ces trois groupes, on peut allouer un budget carbone raisonnable à chaque secteur, en se basant sur sa pollution par le carbone. Voici la démarche qui a été décrite dans une proposition récente formulée par le Pembina Institute.²

Le **tableau 1** ci-dessous fait état des émissions totales de chacun de ces trois secteurs en 1990. Le budget carbone de chaque secteur sera égal à ses émissions de 1990 moins 6 %, ou si l'on veut, à la part de notre budget carbone national allouée à ce secteur. Ce tableau illustre également la réduction de sa pollution carbonique produite en 2010 qui est requise de chaque secteur pour qu'il respecte son budget carbone.





Tableau 1 : Rejets des grands émetteurs industriels
(En mégatonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an)

	Production d'électricité	Extraction pétrolière et gazière	Industries particulièrement énergivores	Total
1990	95	84	100	278
Budget carbone (niveau de 1990 – 6 %, sans pénalité)	89	79	94	261
Émissions « normales » pronostiquées pour 2010	138	145	105	388
Réduction d'émissions requise en 2010	49	66	12	127
Réduction requise en pourcentage	36 %	46 %	11 %	33 %

Source des données : Pembina Institute, 2007. Notez que les totaux ne sont pas exacts car les chiffres ont été arrondis.

Pour chaque secteur, le budget carbone, ou « quota », entrera en vigueur le 1^e janvier 2008 et sera un **quota absolu**. En établissant un quota absolu, on fera en sorte que chaque secteur contribue de façon équitable et transparente à réduire réellement et de manière sensible la pollution par le carbone. Ainsi, aucune industrie ne pourra à elle seule utiliser plus que sa part équitable du budget carbone national sans avoir à réinvestir dans ses propres réductions d'émissions, et aucune industrie ne sera injustement contrainte par rapport aux autres.

Après 2012, notre budget carbone national sera baissé à intervalles prévisibles afin de tenir compte de l'engagement pris pour que ces objectifs fermes à long terme soient atteints et pour que la pollution carbonique soit encore plus réduite. Un gouvernement libéral établira les objectifs de réduction nationaux suivants :

- 2020 niveau de 1990 moins 20 %
- 2035 niveau de 1990 moins 35 %
- 2050 niveau de 1990 moins 60 - 80 %

Nos objectifs sont ambitieux mais ils concordent avec les données scientifiques relatives à la prévention des changements climatiques dangereux et avec les critères de grandes juridictions comme le Royaume-Uni, l'Union européenne et la Californie.³





Enfin, on affectera à chaque entreprise de chaque secteur un budget carbone annuel dans le cadre du budget carbone sectoriel. Ces quotas tiendront compte de plusieurs facteurs, notamment :

1. **Les mesures facultatives précoces** – Il s'agira de reconnaître les efforts d'une industrie ou d'un secteur qui a déjà réduit sa pollution carbonique depuis 1990. Utiliser 1990 comme année de référence assurera que des avantages seront consentis pour récompenser ces efforts.
2. **Les réductions efficaces** – On permettra aux entreprises possédant plusieurs installations de transférer leurs quotas d'émissions d'une installation à une autre, et avec le temps, on permettra aussi aux entreprises d'échanger leurs droits non utilisés et leurs compensations admissibles.
3. **Traitement équitable de la croissance** – On fera en sorte que les entreprises qui connaîtront, entre 1990 et 2012, une croissance moyenne plus rapide que les autres, dans leur secteur, reçoivent un budget carbone équitable.

Sous un gouvernement libéral, les entreprises décideront elles-mêmes de la meilleure façon de respecter leur budget carbone. Ainsi, les considérations liées au marché dicteront leurs choix et constitueront des incitations puissantes à réduire véritablement leurs rejets polluants.

Bref :

- Le gouvernement fédéral établira un **quota absolu** pour chaque catégorie de grands émetteurs industriels, comme décrit plus haut, quota qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.
- Ces quotas seront utilisés pour établir des **budgets carbone** sectoriels, et chaque entreprise se fera attribuer son propre budget carbone à même le budget carbone de son secteur.



C. ÉTABLIR UN PRIX POUR LE CARBONE

Le principe du pollueur payeur

Les grands pollueurs industriels de notre pays doivent être fortement incités à respecter leur budget carbone. On peut les y encourager en mettant un prix sur chaque tonne excédentaire de carbone qu'ils produisent et en les poussant à réinvestir dans un avenir plus vert.

Dans des pays de plus en plus nombreux, le prix des émissions excédentaires de carbone est fixé sur le marché, dans le cadre d'un système de quotas et d'échange de droits d'émission. C'est par exemple la méthode appliquée par les pays de l'Union européenne. C'était également celle que prévoyait le Projet vert, et c'est aussi celle qu'adoptent les pouvoirs publics dans des régions phares d'Amérique du Nord comme la Californie et les États de la Nouvelle-Angleterre.

En général, il faut un certain temps pour qu'un système d'échange de droits d'émission puisse assurer des prix stables et prévisibles. Aux États-Unis, la loi sur l'air pur (Clean Air Act), qui autorisait les échanges de droits d'émission afin de contrôler la pollution due au dioxyde de soufre, est entrée en vigueur en 1990, mais il a fallu attendre cinq ans pour que les premiers de ces échanges aient lieu. En octobre 2002, le Parlement européen a adopté le système de quotas et d'échange de droits d'émission proposé par la Commission européenne. En janvier 2005 a été ouvert le marché européen du carbone. Mais il a fallu attendre deux ans avant que ce marché fonctionne et plus longtemps encore avant qu'un prix raisonnablement prévisible soit mis sur les réductions des émissions polluantes de carbone.

Voilà pourquoi nous sommes d'avis qu'il est important, pendant la première période d'application du Protocole de Kyoto, d'assurer à nos grands émetteurs industriels une certaine stabilité et une certaine prévisibilité des prix. Cependant, le gouvernement conservateur essaie de « jouer la montre » et fait traîner la réglementation de la pollution carbonique. Il met ainsi en péril la santé de notre environnement et la prospérité de notre économie.

Un gouvernement libéral agira. Nous fixerons, par réglementation et selon l'échéancier suivant, le prix de chaque tonne d'émissions polluantes de carbone (soit une tonne d'équivalent dioxyde de carbone) **qui dépassera le budget carbone d'une entreprise**, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2008 :

Année	Prix (par tonne d'équivalent dioxyde de carbone)
2008	20 \$
2009	25 \$
2010	25 \$
2011	30 \$
2012	30 \$

Nous ne sommes pas favorables à une taxe sur le carbone, que les entreprises verseraient au gouvernement fédéral, car cet argent se noierait dans les recettes générales. Dans le système que nous envisageons, les entreprises auront accès à tout l'argent qu'elles auront déboursé pour financer leurs propres projets verts. Plutôt que de verser au gouvernement l'argent que leur coûteront leurs émissions polluantes carboniques excédentaires, les entreprises devront le déposer dans





un **compte d'investissement vert**, où il sera retenu en fiducie à leur nom, par un organisme indépendant (avec, sur son conseil d'administration, des représentants des gouvernements provinciaux et fédéral, ainsi que des secteurs privé et sans but lucratif). Cette agence administrera aussi le Fonds d'investissement vert ainsi que les Comptes d'investissement vert. On trouvera, dans la prochaine section du présent document, des précisions sur ces initiatives.

Comment pouvons-nous savoir que ces prix sont raisonnables et justes ?

La première année, le prix est plus bas que celui pratiqué sur le marché européen pour une tonne de réduction d'émissions pendant la période d'engagement prévue par le Protocole de Kyoto. À 30 dollars la tonne, au cours des deux dernières années, le prix sera au niveau du coût plancher prévu pour le piégeage et le stockage du carbone, ainsi que d'autres technologies prometteuses permettant de réduire la pollution carbonique. Autrement dit, ces prix se situent dans une fourchette équitable, qui mettra le Canada dans une position concurrentielle sur le marché international.

Nous savons également qu'il est très important d'établir, pour le carbone, un prix fiable et relativement prévisible à long terme. Ainsi, les secteurs industriels pourront compter sur la clarté et la stabilité dont ils ont besoin pour prendre de bonnes décisions à propos de leurs investissements à long terme. Notre système leur permettra de tenir compte immédiatement d'un prix fixé jusqu'en 2012. Et pour leur assurer une certaine stabilité à plus long terme, nous avons inclus, dans ce système, les budgets carbone nationaux que nous voulons respecter en 2020, 2035 et 2050.

Nous avons l'intention, le plus rapidement possible, d'harmoniser le système canadien avec le marché mondial du carbone, qui est en pleine évolution, tout en maintenant le prix du carbone à un niveau suffisant pour stimuler l'innovation à long terme au Canada. Pour stabiliser suffisamment la situation et pour stimuler l'innovation dans le domaine des énergies non polluantes, nous veillerons à ce que le prix de la tonne de carbone dans le système canadien soit au moins de 30 dollars en 2013 et au cours des années suivantes.

Bref :

- Nous devons agir immédiatement pour réduire notre pollution carbonique. Dans ce but, nous allons mettre un prix raisonnable et juste sur le carbone excédentaire que rejettent nos grands émetteurs industriels au-delà de leur budget carbone. Après 2012, nous agirons le plus rapidement possible pour harmoniser le système canadien de fixation du prix du carbone avec le marché mondial du carbone qui est en pleine évolution.
- Chaque grand émetteur industriel devra déposer, dans son **Compte d'investissement vert, un montant correspondant à ses émissions excédentaires par rapport à son budget carbone**. Par exemple, une entreprise responsable de 100 tonnes d'émissions de plus que celles prévues dans son budget carbone de 2008 devra déposer, cette même année, 2 000 dollars dans son Compte d'investissement vert (avec le temps, cette somme grimpera jusqu'à 3 000\$). Elle pourra ensuite investir cet argent dans des initiatives et des projets verts qu'elle lancera.





Ce que cela signifie ?

Pour les sociétés d'extraction pétrolière et gazière qui dépassent leur budget carbone, l'argent qu'elles déposeront dans leur compte d'investissement vert ne représentera qu'une petite fraction du coût total de production et du prix d'un baril de pétrole^{***}. Par exemple, pour le pétrole extrait des sables bitumineux et produit sans l'aide de nouvelles technologies, les sociétés pétrolières devront verser, pour financer de futurs investissements à l'appui d'une réduction de leurs émissions de carbone, environ 1,17 \$ US le baril. Cet investissement est plus que raisonnable par rapport au prix actuel du pétrole (entre 50 et 60 \$ US le baril) et aux bénéfices réalisés grâce à l'exploitation de ressources énergétiques non renouvelables du Canada.

^{***}On trouvera, à l'annexe I, la source des chiffres donnés ici et des informations sur les calculs dont ils sont issus.



D. ÉCO-INNOVATION

Le compte d'investissement vert

On peut trouver les solutions les plus importantes au problème du réchauffement planétaire dans la capacité d'innover de nos entreprises et de nos industries. La réduction de notre pollution carbonique peut apporter d'énormes avantages, à condition de mettre en œuvre des règlements clairs et prévisibles et des mesures incitatives appropriées. La question est de trouver des mesures incitatives fermes mais justes qui donnent des résultats concrets et mesurables.

En fixant un prix à l'excès de carbone (pollution carbonique dépassant le budget carbone d'une entreprise), on incite fortement les entreprises à réduire leur pollution carbonique. À raison de 20 \$ la tonne excédentaire en 2008, les entreprises tireront parti de toutes les réductions possibles de rejets de carbone qui coûtent moins de 20 \$ la tonne pour éviter d'avoir à déposer, chaque année, de l'argent dans leur **Compte d'investissement vert**. L'avantage d'établir un coût du carbone est que cela incite fortement à agir.

Nous pensons que nos entreprises sont les mieux placées pour décider des moyens à prendre pour réduire leur pollution carbonique. Avec notre plan, 100 % des fonds déposés dans le **Compte d'investissement vert** d'une entreprise pourront être réinvestis par cette entreprise dans des projets verts, ce qui l'incitera encore plus fortement à réduire de beaucoup, et rapidement, sa pollution carbonique.

Les entreprises auront jusqu'à deux ans pour présenter des projets admissibles auxquels elles pourront affecter l'argent de leur Compte d'investissement vert. Il pourrait s'agir, par exemple, d'un projet de rationalisation de la consommation d'énergie, d'un projet de production d'énergie renouvelable ou d'un projet de piégeage et de stockage du dioxyde de carbone.

Pour chaque tonne de réduction de rejets de carbone, l'entreprise qui met en œuvre un tel projet pourra retirer de son Compte d'investissement vert 10 \$ par tonne par an, jusqu'en 2012. Après 2012, la valeur des réductions diminuera, pour passer de 9 \$ la tonne en 2013 à 5 \$ la tonne en 2017. Les entreprises ne pourront pas retirer de fonds de leur Compte d'investissement vert pour les réductions effectuées après 2017.

Pour amorcer un projet approuvé, une entreprise pourra retirer sans délai une somme équivalant à la moitié de la valeur prévue des réductions de sa pollution carbonique. Elle pourra retirer le reste du financement du projet en cours, au fur et à mesure que ses réductions de rejets de carbone sont confirmées par une agence indépendante. Si le projet permet des réductions plus importantes que prévu, l'entreprise pourra retirer des fonds supplémentaires de son Compte d'investissement vert, en reconnaissance de ses efforts.





Pour qu'une entreprise puisse investir dans un projet donné, ce projet doit lui permettre de réduire concrètement sa pollution carbonique, de manière vérifiable et nouvelle et avant 2018. L'agence indépendante devra avoir certifié qu'elle répond aux critères de base suivants :

1. Les réductions prévues doivent correspondre aux fonds du Compte d'investissement vert qui ont été affectés au projet.
2. Les autres pollutions ne doivent pas s'accroître.
3. Il doit être démontré que les réductions de rejets de carbone sont nouvelles (c.à.d. qu'il n'y aurait pas eu de réduction sans ce projet).
4. On doit bien comprendre à qui doivent être attribuées les réductions pour éviter de les compter deux fois.

Si l'entreprise n'a pas consacré d'argent à une initiative ou à un projet approuvé dans les deux années qui suivent le dépôt de cet argent dans le Compte d'investissement vert, alors ces sommes seront transférées dans un **Fonds d'investissement vert**. Ces fonds seront administrés par la même agence indépendante qui gèrera les Comptes d'investissement vert et seront investis dans des projets rentables qui permettront de réduire concrètement la pollution carbonique, de manière vérifiable et nouvelle, la priorité étant donnée aux réductions à court terme. Chaque sou du Fonds d'investissement vert sera consacré à des projets de production d'énergie verte ou d'autres projets de réduction de la pollution carbonique au Canada. Au moins 80 % de ces crédits seront investis dans la province ou le territoire dont ils proviennent.

Dans un souci de transparence et d'imputabilité et pour que la population ait confiance en ce système, on communiquera sur un site Web public, en temps utile, des informations complètes sur la pollution produite par chaque entreprise et sur chaque projet en cours.

Notre démarche est attrayante parce qu'elle crée des incitations fondées sur les mécanismes du marché, pour encourager la réduction de la pollution et les nouveaux investissements dans les technologies vertes. Grâce à notre démarche, les industries seront fortement incitées à exploiter tous les moyens de réduire leurs rejets de carbone qui leur coûtent moins que les 20 ou 30 \$ la tonne qu'elles devraient déposer chaque année dans leur Compte d'investissement vert. Les réductions de pollution confirmées leur permettront de retirer de ce compte 10 \$ par tonne de réduction chaque année. **Cela mobilisera tous les moyens dont le secteur privé dispose pour mettre au point des solutions novatrices au réchauffement planétaire.**

À l'heure actuelle, les données concernant les rejets de carbone sont transmises par les industries elles-mêmes, et sont basées sur les évaluations d'experts. Or il est capital, pour la réussite de notre démarche, que la qualité des informations disponibles sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises soit irréprochable. Nous veillerons à ce que soient communiquées, consignées et vérifiées, les données précises et concrètes qu'il faut pour mettre en place rapidement un marché du carbone, de sorte que nous puissions obtenir des résultats concrets et mesurables. Cela permettra aux entreprises canadiennes de s'intégrer rapidement au marché international du carbone et d'en tirer avantage.





En résumé :

- Tous les ans, chaque grand émetteur industriel devra effectuer, **dans son Compte d'investissement vert, un dépôt équivalent à ses émissions dépassant son budget carbone**. Par exemple, une société qui dépasse de 100 tonnes son budget carbone de 2008 devra déposer 2 000 dollars dans son compte d'investissement vert, argent que la société pourra plus tard investir dans des projets verts.
- Les fonds déposés dans les comptes d'investissement vert seront **gelés pour deux ans dans une fiducie** pour que chaque société ait la possibilité de proposer des plans progressifs visant à réduire leur propre pollution carbonique.
- Pendant ce temps, les fonds peuvent être retirés pour être investis dans des projets verts approuvés. Par ailleurs, on pourra retirer 50 % de ces fonds, au maximum, pour défrayer le coût de démarrage du projet. Le reste sera regagné au fur et à mesure que les réductions prévues se seront concrétisées, et ce, avant 2017. Les projets approuvés devront favoriser l'investissement dans l'infrastructure de l'entreprise ou financer des **initiatives ou des projets verts menant à des réductions d'émissions réelles, vérifiables et nouvelles au Canada**.
- Si, après deux ans, une société n'a consacré aucun crédit à un projet approuvé, l'argent non dépensé ira dans un **Fonds d'investissement vert**. Ce fonds aura pour raison d'être de financer en priorité les réductions à court terme. Au moins 80 % de cet argent sera investi dans la province ou le territoire d'où il vient.





Ce que cela signifie ?

Supposons qu'un grand émetteur industriel, que nous appellerons GasCo, dépasse de 100 tonnes son budget carbone. À la fin de 2008, il devra déposer 2 000 \$ dans son Compte d'investissement vert.

Pour ne pas avoir à déposer d'argent dans ce compte l'année suivante, GasCo propose un projet d'efficacité énergétique qui lui permettra de réduire sa pollution carbonique de 10 tonnes à compter de 2010.

GasCo sera doublement incité à mettre au point ce projet. D'abord, en réduisant de 10 tonnes sa pollution carbonique, il évite de devoir verser de 20 à 30 \$ la tonne excédentaire dans son Compte d'investissement vert. Ensuite, il est récompensé pour avoir réduit sa pollution carbonique en récupérant 10 \$ pour chaque réduction de 1 tonne, chaque année pendant la durée du projet.

Comment cette incitation fonctionne-t-elle ? Sachant qu'à compter de 2010, le projet permettra de réduire de 10 tonnes par an la pollution carbonique, voici ce que cela vaudra (pour la durée du projet) :

2010	10 tonnes x 10 \$/tonne	= 100 \$
2011	10 tonnes x 10 \$/tonne	= 100 \$
2012	10 tonnes x 10 \$/tonne	= 100 \$
2013	10 tonnes x 9 \$/tonne	= 90 \$
2014	10 tonnes x 8 \$/tonne	= 80 \$
2015	10 tonnes x 7 \$/tonne	= 70 \$
2016	10 tonnes x 6 \$/tonne	= 60 \$
2017	10 tonnes x 5 \$/tonne	= 50 \$
Total:		= 650 \$

Les réductions de pollution carbonique prévues pour la durée du projet vaudront, au total, 650 \$. GasCo pourra retirer sans délai, de son Compte d'investissement vert, 325 \$ pour couvrir le coût du lancement du projet, puis encore 325 \$ en cours de projet, au fur et à mesure que les réductions de pollution seront confirmées par une agence indépendante.



E. ÉTABLIR UN MARCHÉ DU CARBONE

Dans le cadre de notre plan, nous voulons nous assurer que les entreprises canadiennes ont accès au marché en pleine évolution qu'est le marché mondial du carbone, et qu'elles puissent en tirer profit. Pour commencer, nous encouragerons les échanges nationaux en permettant aux entreprises qui réduisent leur pollution davantage que prévu dans leur budget carbone, de vendre leurs droits non utilisés à d'autres grands émetteurs industriels. Grâce à cet incitatif supplémentaire, les entreprises auront intérêt à faire des réductions supérieures à leurs objectifs, de manière à vendre à profit leurs droits inutilisés, tout en récupérant les dépôts qu'ils auront faits dans leur Compte d'investissement vert.

Nous allons également mettre en œuvre un système de compensation national, qui sera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2009. Ce système permettra aux grands émetteurs industriels d'avoir accès à un plus grand choix de projets peu coûteux de réduction des rejets. Il permettra également à un éventail plus large d'entreprises canadiennes connexes (p. ex. : énergie propre, enfouissement des déchets, agriculture et foresterie) de prendre part à notre marché national du carbone. Pour assurer l'intégrité environnementale, les crédits de compensation devront être progressifs, c'est-à-dire qu'ils ne seront accordés qu'aux nouveaux projets qui n'auraient pas vu le jour sans le système de compensation. Pour se mériter des crédits, les réductions devront être orientées sur le respect des obligations du Canada aux termes du Protocole de Kyoto.

Les grands émetteurs industriels du Canada pourront également acheter des droits d'émission internationaux conformes au Protocole de Kyoto. Les entreprises pourront alors utiliser ces droits afin de réduire, jusqu'à concurrence de 25 %, les montants qu'elles devront déposer dans leur Compte d'investissement vert. Ces droits d'émission fondés sur des projets représentent une réduction réelle, vérifiée et nouvelle de la pollution carbonique mondiale. Ils contribuent autant que les réductions effectuées sur notre territoire à freiner les effets climatiques au Canada. Les investissements internationaux ne seront permis que pour des projets visant des réductions réelles et nouvelles des émissions de carbone. Les investissements « en l'air » ne seront pas permis.

Le réchauffement planétaire est un problème mondial qui appelle des solutions mondiales. Le marché international du carbone est un moyen important de relier entre elles les stratégies nationales et les stratégies véritablement mondiales de réduction des émissions de carbone. Les entreprises canadiennes doivent à tout prix prendre part à ces marchés internationaux pour différentes raisons :

1. Tout d'abord, les marchés internationaux offrent des possibilités incroyables de mettre en valeur les nouvelles technologies canadiennes et de créer de nouveaux marchés pour nos exportations de technologies vertes.
2. Les changements climatiques constituent un problème mondial. Une tonne de pollution carbonique produite par la Chine ou l'Inde a le même effet sur notre atmosphère qu'une tonne produite par le Canada. Donc, investir dans la croissance « propre » des pays en voie de développement nous aide autant que cela les aide eux-mêmes.
3. L'accès aux marchés mondiaux du carbone permettra aux entreprises canadiennes d'investir dans des projets de réduction d'émissions peu coûteux partout au monde, et leur permettra donc de respecter de manière rentable leur budget carbone.
4. L'établissement d'un seul prix mondial du carbone est important parce qu'ainsi, l'incitation à agir est égale partout dans le monde.





5. Les investissements canadiens en faveur de la réduction de la pollution dans les pays en voie de développement constituent un important moyen pour le Canada de persuader d'autres pays de s'engager plus activement dans les prochaines phases de mise en œuvre du Protocole de Kyoto, ce qui est essentiel dans la lutte contre les changements climatiques à long terme.

En résumé,

- Le commerce national sera favorisé, car nous permettrons aux entreprises de réduire plus qu'il ne le faut leurs émissions et **de vendre leurs droits inutilisés aux autres grands émetteurs industriels**. Nous mettrons en œuvre un système national de compensation.
- Les grands émetteurs industriels du Canada pourront également **acheter des droits d'émission internationaux conformes au Protocole de Kyoto** afin de réduire, jusqu'à concurrence de 25%, les montants qu'ils devraient déposer dans leur Compte d'investissement vert.



F. CONCLUSION

Cette stratégie est juste et équitable pour toutes les entreprises et pour tous les secteurs industriels.

Elle est **pragmatique** car elle nous permet de réduire dans l'immédiat la pollution carbonique produite par nos grands émetteurs industriels sans entraîner de coûts ni de complications inutiles.

Elle est **respectueuse de l'environnement** car elle tient compte uniquement des réductions d'émissions qui sont réelles, mesurées et nouvelles.

Elle est **conforme** au Protocole de Kyoto et à ses mécanismes d'échange de droits d'émission. Elle nous permettra de progresser considérablement dans le respect des objectifs que nous nous sommes fixés en vertu du Protocole de Kyoto.

Elle est conçue **en fonction du marché** : elle est assortie de règlements clairs et prévisibles et de mesures incitatives appropriées. Elle mobilisera tout le potentiel et toute la force innovatrice du secteur privé.

Enfin, elle donnera une **occasion sans pareille** aux industries canadiennes d'effectuer des investissements stratégiques dans des technologies vertes. Notre pleine participation au marché international d'échange de droits d'émission de carbone nous confèrera un avantage concurrentiel réel.

Le réchauffement planétaire est un sérieux défi. Mais le Canada est un grand pays, prêt à le relever. Je suis sûr que les entreprises canadiennes sauront saisir l'occasion qui se présente à elles : celle de devenir des chefs de file mondiaux en matière de technologies vertes. Et je suis sûr que le Canada saura saisir l'occasion de devenir une superpuissance de l'énergie verte.





Annexe I: Effet sur le coût d'un baril de pétrole issu des sables bitumineux

Selon la mise à jour effectuée en juin 2006 par l'Office national de l'énergie :

Les frais d'exploitation estimatifs vont de 6,00 \$ à 14,00 \$ par baril de bitume et de 18,00 \$ à 22,00 \$ par baril de pétrole brut synthétique. Les coûts d'approvisionnement estimatifs vont de 14,00 \$ à 24,00 \$ par baril de bitume et de 36,00 \$ à 40,00 \$ par baril de pétrole brut synthétique. Les coûts d'approvisionnement comprennent les frais d'exploitation, les coûts d'immobilisations, les impôts et les redevances, ainsi qu'un certain taux de rendement du capital investi.

(Chiffres en dollars canadiens)

Compte tenu des projections actuelles, l'exploitation des sables bitumineux produira environ 65 mégatonnes de dioxyde de carbone en 2010 (8 % des émissions totales du Canada, qui sont de 830 mégatonnes). Cela représente environ 45 % des émissions totales prévues pour le secteur de l'extraction pétrolière et gazière. Si les producteurs de pétrole des sables bitumineux sont tenus de réduire leurs émissions de 46 %, comme l'ensemble du secteur de l'extraction pétrolière et gazière (voir tableau 1), alors selon une moyenne de 0,1 tonne d'équivalent CO₂ par baril de pétrole et un coût de réduction des rejets de carbone de 30\$ la tonne, le coût pour chaque baril serait d'environ 1,17\$ US.





¹ Par industries « particulièrement énergivores », on entend uniquement les industries qui consomment le plus d'énergie – celles qui se classent dans la catégorie des « grands émetteurs finaux » telle que définie par le Projet vert.

² Proposition intitulée *Fair Share, Green Share: A Proposal for Regulating Greenhouse Gases from Canadian Industry*.

³ Voir *The Case for Deep Reductions: Canada's Role in Preventing Dangerous Climate Change* (David Suzuki Foundation et Pembina Institute, 2005).





